



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 239 / 2026

***Objet : Réglementation temporaire de la
circulation Rue des Chaponnières***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de sondages, Rue des chaponnières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, Rue des Chaponnières, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026 inclus, jour et nuit.

La circulation en sens unique, Rue des Chardons, est neutralisé le temps des travaux. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craonne,

Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Daniel Malosse



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

16.07.2026

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 239 / 2026